

# La FNATH se mobilise contre la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents de travail

**Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Messieurs et Mesdames les Ministres,  
Messieurs et Mesdames les députés,  
Messieurs et Mesdames les sénateurs**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009, le Sénat vient d'adopter un amendement du sénateur Jégou prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le sénateur récidive ce qu'il avait tenté devant l'Assemblée en 1996 puis devant le Sénat en 2005. Rappelons qu'en 1996, il avait affirmé que les accidents du travail survenaient selon lui le lundi à ceux qui le week-end jouaient au foot ou déménageaient leurs amis... et en 2005 que 90 % des accidents du travail seraient des lombalgies d'effort ou des entorses en courant après le bus !

Cet amendement s'il était maintenu conduirait à fiscaliser les indemnités journalières d'une victime de l'amiante, d'un travailleur atteint d'un cancer professionnel, d'un paraplégique ou d'un tétraplégique en rééducation...

Justifier cette mesure par des raisons d'équité fiscale est un abus de langage... C'est toute la fiscalité des prestations sociales et des indemnités de réparation d'un préjudice qui est en cause.

La fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles constituerait une atteinte au principe général de non fiscalisation des indemnisations de réparation du préjudice corporel. Ce serait aussi une atteinte supplémentaire au droit à réparation des victimes du travail, lesquelles ne bénéficient toujours que d'une réparation forfaitaire de leurs préjudices contrairement aux autres victimes (accidents de la route, accidents médicaux, amiante,...). Cela est d'autant plus incompréhensible que les victimes du travail se voient d'ores et déjà appliquer les franchises médicales qui viennent diminuer la réparation de leurs préjudices.

Pour atténuer la portée de son amendement, le Sénateur Jégou argue en outre que les indemnités journalières d'assurance maladie versées en cas de longue maladie ne seraient pas concernées, et demeureraient exonérées fiscalement.

Quelle est la logique d'un dispositif qui fiscaliserait les indemnités journalières d'une victime d'une maladie professionnelle de l'amiante, d'une victime d'un cancer professionnel, d'un paraplégique ou d'un tétraplégique en rééducation à la suite d'un accident du travail mais qui exonérerait fiscalement celles versées à un malade d'hypertension artérielle, du diabète, du cancer, du cœur ou du Sida, en arrêt pour longue maladie ? On devrait se consoler en se disant que les malades de longue durée ne seront pas concernés ! Scandaleux...

Cet amendement adopté au Sénat dans la confusion, en présence de Christine Lagarde qui n'a pas manqué de souligner son embarras face à une telle mesure, n'a fait l'objet d'aucun débat devant l'Assemblée nationale en première lecture. La commission mixte paritaire qui examinera prochainement ce projet de loi de finances aura à connaître de cette disposition, à moins que le gouvernement demande une nouvelle délibération étant données les conditions dans lesquelles ce vote s'est déroulé.

**C'est pourquoi la FNATH, association des accidentés de la vie, attire solennellement votre attention sur cette mesure injuste et injustifiée qui porterait gravement atteinte au droit à réparation des victimes du travail ; une mesure basée sur des arguments qui témoignent à tout le moins -de la part de son auteur- d'une grave méconnaissance des fondements de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que de la réalité et de la gravité de ces risques.**

Votant pour cet amendement, Michel Charasse développe une argumentation purement scandaleuse : certaines exonérations trouveraient leur origine dans d'anciens « banquets trop arrosés avec les ministres » ! La FNATH invite les sénateurs à plus de sérieux sur cette question qui touche des salariés en grande précarité.

**Nous comptons sur vous pour qu'avec l'ensemble de vos collègues vous invitiez les parlementaires à faire échec à cette injustice.**

Nous restons à votre disposition en vous assurant de notre meilleure considération.

